

221C1956  
FR0004034320-FS0637

2 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**MR BRICOLAGE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 août 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juillet 2021, le seuil de 10% du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 055 172 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 10,16% du capital et 6,23% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société MR BRICOLAGE par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MR BRICOLAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MR BRICOLAGE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Société contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 16 939 771 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.